

CONCOURS DE MUSIQUE DE MARCHE DE LA FÉDÉRATION DES MUSIQUES DU BAS-VALAIS

Règlement – version 2018

ORGANISATION

- art. 1
A chaque Festival de la FMBV (Fédération des Musiques du Bas-Valais), il sera organisé un concours de musique de marche. Toutes les sociétés doivent y prendre part.
- art. 2
La difficulté de la marche choisie n'entre pas en ligne de compte pour l'appréciation du jury.
- art. 3
La participation de demoiselles d'honneur et majorettes n'aura aucune influence sur l'appréciation.
- art. 4
La société organisatrice du Festival recevra, de chaque société, deux mois avant la manifestation, 2 partitions de direction, pour la marche, avec les mesures numérotées. Elle les transmettra aux experts.
- art. 5
Quatre experts seront en fonction sur le parcours.
- art. 6
Rassemblement: les corps de musique se mettent en place aussitôt que la société qui les précède est partie. Le directeur présente sa société dans une tenue uniforme et en formation de défilé. Le premier rang derrière le directeur s'aligne avec les talons sur la ligne de départ. Le directeur annonce au juré de départ: "Nom de la société prête pour le défilé".
- art. 7
Départ: dès que le juré donne son accord pour le départ, le directeur commande: "Fanfare (*ou nom de la société*), marche de défilé (*ou titre de la marche*), tambours au départ." Puis 2 variantes:
1. avec canne de tambour-major: plus un mot, uniquement les signes
2. avec sifflet: "Tambours, en avant, marche".
- art. 8
Alternance d'exécution: les tambours battent deux fois huit mesures, sur la neuvième intervient le signe de préparation pour le changement, sur la treizième la levée d'instruments et sur la dix-septième le changement.
- art. 9
La Commission musicale du Festival délimite un parcours de marche en collaboration avec la Commission musicale de la Fédération.

JUGEMENT

art. 10

La Commission musicale choisit les experts. Le jury de la musique de marche se compose de 4 experts, 2 pour le jury a (Exécution musicale) et 2 pour le jury b (Présentation de défile). Le comité d'organisation mettra un secrétaire à disposition de chaque jury.

art. 11

Le concours de marche est apprécié selon les deux critères suivants:

Jury a Exécution musicale (maximum = 40 points)
Justesse et pureté harmonique, rythme, nuances et sonorité, interprétation (chaque critère: 10 points)

Jury b Présentation de défilé (maximum = 30 points)
Alignement et tenue, discipline de marche, impression générale (chaque critère: 10 points)

art. 12

Les experts attribuent des notes allant de 10 à 5 avec l'utilisation des ½ points.

10	excellent
9	très bien
8	bien
7	assez bien
6	suffisant
5	insuffisant

Le résultat maximum possible pour le concours de marche est ainsi de 70 points.

art. 13

Dès la fin du concours les feuilles sont récoltées par la Commission musicale du Festival.

art. 14

En cas d'égalité le total des points "Exécution musicale" départagera les sociétés.

art. 15

Les points obtenus seront communiqués:

- par écrit à toutes les sociétés lors de la partie officielle (tous les résultats par ordre de rang),
- lors de la partie officielle pour les cinq premiers.

art. 16

Les fiches d'appréciation, préparées à l'avance par la Commission musicale de la Fédération, seront distribuées aux experts par leur secrétaire, le jour du concours.

Modifié en assemblée générale annuelle le 20 octobre 2018 à Martigny

Le président	Le président de la CM	Le secrétaire
Gaspard Vignon	Fabrice Reuse	Claude Schmidli